

Le Conseil,

Vu le rapport du 13 janvier 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la voirie vient de me communiquer un projet d'avenant à souscrire avec la société SERETE concernant les travaux de rénovation des équipements du tunnel sous Fourvière.

Par délibération en date du 10 juillet 1997, le bureau d'études SERETE a été désigné comme lauréat de la consultation de maîtrise d'oeuvre pour ladite rénovation.

Le marché a été notifié à ce bureau d'ingénierie en septembre 1997 pour un montant d'honoraires de 5 969 700 F TTC évalué à partir d'une estimation prévisionnelle provisoire de travaux de 136 060 920 F TTC (mars 1997) décomposé en une tranche ferme de 32 060 920 F TTC et une tranche conditionnelle de 104 000 000 F TTC.

Par délibération en date du 21 décembre 1998, vous avez approuvé le nouveau programme de rénovation et l'augmentation du montant des travaux dus essentiellement aux nouvelles demandes des services de sécurité en fonction de l'évolution de la réglementation, ainsi qu'à l'accentuation de la dégradation de l'ouvrage depuis les premières expertises.

Le nouveau montant des travaux qui s'élève à 166 160 000 F TTC a pour conséquence une augmentation du montant des honoraires de la mission de maîtrise d'oeuvre qui doit être porté à la somme de 7 892 573 F TTC (dont 5 548 263 F TTC en tranche ferme et 2 344 310 F TTC en tranche conditionnelle), soit 1 922 873 F TTC de plus que le montant du marché d'origine établi en mai 1997.

En réunion du 22 décembre 1998, la commission permanente d'appel d'offres a donné un avis favorable et motivé à la conclusion de cet avenant ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit avenant ;

Vu sa délibération en date du 10 juillet 1997 ;

Vu sa délibération en date du 21 décembre 1998 ;

Vu l'avis favorable et motivé de la commission permanente d'appel d'offres relatif à la conclusion de l'avenant à ce marché de maîtrise d'oeuvre ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte l'avenant qui lui est soumis.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite des crédits budgétaires affectés à l'opération.

3° - La dépense de 1 922 873 F TTC sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 1999 - opération 0013 "tunnel sous Fourvière".

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,